Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260925-20260922_113-DE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
du 22 septembre 2026

Délibération n°2026-113	Classification 5.1 Élection de l'exécutif
ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT	

L'an deux mille vingt six, le vingt deux septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize septembre deux mille vingt six par voie électronique, conformément au règlement intérieur du Conseil et en vertu des articles L 2121-10 et L 2121-12-1 du CGCT, s'est réuni, à la salle du Conseil de la Mairie, Square de l'Europe, à Pont l'Abbé.

Présidence : Stéphane LE DOARÉ
Secrétaire : Yann HIRIART
Rapporteur : Stéphane LE DOARÉ

Nombre de Conseillers en exercice (liste en annexe) : 29
Nombre de Conseillers présents (liste en annexe) : 28
Nombre de Votants (liste en annexe) : 29

EXPOSE :

VU les délibérations déterminant le nombre d'adjoints en date du 22 mars 2026 n°2026-025 et du 22 septembre 2026 n°2026-112, au nombre de huit ;

VU l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par la loi du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ;

CONSIDÉRANT la démission de David DURAND de son mandat d'adjoint municipal par lettre parvenue en mairie le 27 août 2026 notifiée par la Préfecture par mail le 10 septembre 2026, il convient, conformément à l'article L. 270 du code électoral, de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal élit parmi ses membres les adjoints au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité sur ces listes ;

CONSIDÉRANT que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7 ;

CONSIDÉRANT en cas de vacances, il y a lieu de désigner un ou plusieurs adjoints choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

CONSIDÉRANT la candidature au nom de Alain TINCQ au poste de 5ième adjoint de la liste présentée par Monsieur Stéphane LE DOARÉ ;

CONSIDÉRANT le vote à bulletin secret à l'élection du 5ème adjoint au maire ainsi que les deux assesseurs nommés : Lou DURAND et Christel RIBEIRO, appelés à assister le Président et le secrétaire durant les votes successifs, (le plus jeune de la majorité et la plus jeune de la minorité),

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260925-20260922_113-DE

CONSIDÉRANT les résultats du dépouillement du premier tour de scrutin ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,

Votants : 24

Suffrages déclarés nuls : 0 **Suffrages déclarés blancs : 3** **Suffrages exprimés : 21**

Nombre de voix obtenues : 21

- **PREND acte** de la nomination de Monsieur Alain TINCQ au poste de 5ème adjoint au maire.
- **PROCLAME** les adjoints élus, selon le rang ci-après indiqué :

Premier Adjoint au Maire	Monsieur Laurent MOTREFF
Deuxième Adjointe au Maire	Madame Valérie DRÉAU
Troisième Adjoint au Maire	Monsieur Yann HIRIART
Quatrième Adjointe au Maire	Madame Marie-Pierre LAGADIC
Cinquième Adjoint au Maire	Monsieur Alain TINCQ
Sixième Adjointe au Maire	Madame Viviane GUEGUEN
Septième Adjoint au Maire	Monsieur Jacques TANGUY
Huitième Adjoint au Maire	Madame Victoire FOLGOAS

Fait à Pont l'Abbé le 22 septembre 2026.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

LE MAIRE,

VILLE DE PONT-L'ABBÉ Finistère

Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet *« lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »*.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260925-20260922_113-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

NOMS - Prénoms	PRESENT	ABSENT EXCUSÉ	PROCURATION
LE DOARÉ Stéphane	X		
MOTREFF Laurent	X		
DRÉAU Valérie	X		
HIRIART Yann	X		
LAGADIC Marie-Pierre	X		
TINCQ Alain	X		
GUEGUEN Viviane	X		
TANGUY Jacques	X		
FOLGOAS Victoire	X		
LE FLOC'H Bernard	X		
BRAULT Annie	X		
RICHARD Jean-Luc	X		
DEFACQ Marc	X		
GOYAT Ségolène	X		
DURAND David	X		
LECOMTE Gaëtan	X		
COSSEC Sophie	X		
LE BEC Anthony	X		
LE GOFF Aurélie	X		
MARC Hélène	X		
ROBERDEL Alosia	X		
SCHOCK Thibaut	X		
FURIC Jean-Baptiste	X		
DURAND Lou	X		
COOPER Laurent	X		
CANEVET Yves	X		
GALIANA Olivier	X		
RIBEIRO Christel	X		
DE RECHNIEWSKI Pauline		X	A donné procuration à Yves CANEVET

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 28
Nombre de Pouvoirs : 1

Étaient également présents :
Sandrine Gentric, Directrice Générale des Services
Aurélie Larnicol, assistante de direction
Hervé Cariou, informaticien
Lysiane Albert et Caroline Madec, chargées de la communication